

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 OCTOBRE 2023

### PROCES-VERBAL

Affiché du : 9 novembre 2023      au :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD, Mme ROMAND, Monsieur HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE (à partir de question III), M. FINCK, Mme BOITEUX, M. BOURNEL-BOSSON.  
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, M. REMONNAY, Mme VUILLEMIN (questions I à III), M. VERMOT.  
Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. JACOULOT, M. RENAUD.  
Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.  
Grand'Combe Châteleu : Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY.  
Les Gras : M. JACQUET.  
Les Combes : M. MOUGIN.  
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : M. VAUFREY, Mme REYMOND-BALANCHE (questions I et II), qui ont donné procuration à M. BÔLE, Mme BOITEUX. M. RASPAOLO et Mme CUENOT-STALDER étaient absents excusés.  
Villers-le-Lac : Mme VUILLEMIN (à partir de question IV), M. EME, qui ont donné procuration à Mme MOLLIER, M. VERMOT.  
Les Fins : Mme PIQUEREZ, qui a donné procuration à M. MICHEL.  
Les Gras : M. MARGUET, qui a donné procuration à M. JACQUET.  
Les Combes : Mme ZORZIT, qui a donné procuration à M. MOUGIN.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était présente.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROGNON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- I - Société d'économie mixte AKTYA – Rapport annuel du mandataire*
- II - Audit flash de la Chambre Régionale des Comptes BFC sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales*
- III - Aides en matière d'immobilier d'entreprises – Délégation de la compétence d'octroi des aides au Département du Doubs*
- IV - Ordures ménagères et assimilées*
  - 1) Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères*
  - 2) Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères*
- V - Saison culturelle intercommunale estivale 2024*
- VI - Gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques*
- VII - Finances et personnel communautaire*
  - 1) Décisions Budgétaires Modificatives au budget principal*
  - 2) Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)*
  - 3) Organisation des mobilités : transfert de l'organisation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires*
- VIII - Informations diverses*

### Présentations préalables à la séance du Conseil :

- Jennyfer ROUGNON, présidente du Téléthon du Val de Morteau, association locale d'organisation du Téléthon, présente l'édition 2023 des 8 et 9 décembre prochain, à la salle des fêtes de Villers-le-Lac. Léony, de l'association Léony Tout Court lutte contre l'amyotrophie spinale, sera l'ambassadeur de l'année, et participera au déjeuner du samedi midi avec les élus. La partie officielle se tiendra à l'ouverture le vendredi à 19 h. Jennyfer ROUGNON sollicite l'appui des communes pour mobiliser les écoles sur cette manifestation. Madame MOLLIER précise que pour cette édition comme pour les précédentes, se sont bien les 8 communes de la CCVM qui sont mobilisées collectivement pour collecter un maximum de dons pour soutenir la recherche, et pas seulement la commune d'accueil de la manifestation qui change chaque année.
- Frédérique FLEURY, directrice de l'Office du Tourisme du Pays Horloger, présente les obligations et nouveautés de la taxe de séjour, en précisant les impacts financiers et de communication pour les communes et la communauté de communes. Elle informe en particulier le Conseil de la décision du département du Doubs de fixer une taxe de séjour additionnelle égale à 10 % de la taxe de chacun des territoires. Les modalités pratiques de cette taxe additionnelle sont encore à finaliser, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **I – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AKTYA – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE**

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM est actionnaire depuis 2020 de la société AKTYA, société d'économie mixte patrimoniale dédiée au portage de l'immobilier d'entreprises. A ce titre, et en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui revient désormais, en tant que représentant de la CCVM auprès du Conseil d'administration d'AKTYA, de présenter annuellement un rapport sur la société auprès du Conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la société AKTYA, sise au 6 rue Louis Garnier à Besançon, est une société d'économie mixte spécialisée dans les acquisitions, les constructions, le portage et la gestion de patrimoine d'immobilier locatif d'activité (industriel, artisanal, tertiaire et commercial) sur le territoire du Grand Besançon et du Département du Doubs. Issue de la transformation en 2012 de la SAIEMB immobilier d'entreprises créée en 2006, elle s'est ouverte à de nouvelles collectivités lors de son augmentation de capital de 2020, à laquelle la CCVM a participé.

Le capital d'AKTYA, égal à 27 675 577,80 €, est détenu à 58,49 % par des collectivités locales (Grand Besançon Métropole 32,88 %, ville de Besançon 12,72 %, Région Bourgogne-Franche-Comté 10,25 %, communauté d'agglomération du Grand Dole 1,08 %, communauté de communes du Val de Morteau 0,60 % (10 266 actions), Espace Communautaire de Lons Agglomération 0,48 %, communauté de communes du Doubs Baumoises 0,24 %, ville de Baume les Dames 0,24 %) et à 41,50 % par des organismes bancaires et les chambres consulaires (Caisse des Dépôts et Consignations 24,53 %, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté 8,88 % et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté 7,97 %, Chambre de Commerce et d'Industrie 0,09 %, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 0,03 %). Cet actionnariat n'a pas connu de modification depuis l'augmentation de capital de 2020. Le Conseil d'administration est composé de 15 personnes pour ces treize actionnaires. Au cours de l'année 2022, 5 réunions du Conseil d'administration se sont tenues, et 7 réunions du conseil technique.

Actuellement présidée par sa Présidente Directrice Générale Anne VIGNOT, Maire de Besançon et Présidente de Grand Besançon Métropole, et par son Directeur Général Délégué Bernard BLETTON, AKTYA ne dispose pas de personnel propre, et s'appuie sur l'organisation et les équipes du groupe de la SEDIA pour sa gestion locative et administrative, sa commercialisation et le développement de ses projets. Les statuts de la société n'ont pas connu de modification depuis juin 2021.

Monsieur le Président ajoute qu'AKTYA intervient à l'initiative des collectivités locales sur des projets pour lesquels l'initiative privée n'est pas suffisante ou le marché pas encore mature : secteurs sensibles, immeubles dédiés à une thématique précise, accueil des sociétés en devenir (pépinières d'entreprises par exemple). Elle détenait ainsi fin 2022 quelques 152 792 m<sup>2</sup> de locaux d'activités pour une valeur brute de 101 millions d'euros, dont le pôle tertiaire Viotte à Besançon, l'espace services santé des Hauts de Chazal à Besançon, le village d'entreprises des Auxons, ou encore les locaux de pôle emploi dans le bâtiment de la Canopée à Morteau. Les montages de portage foncier sont parfois innovants, afin d'accompagner le développement des entreprises. Le taux de vacance global de ces espaces commerciaux ou industriels s'établit à 10 % (un peu moins de 16 000 m<sup>2</sup>) fin 2022. Le détail fonctionnel et financier des dernières opérations portées par Aktya est précisé dans le rapport d'activités 2022 et dans les comptes annuels 2022 certifiés par le commissaire aux comptes transmis aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président souligne qu'en dehors des conventions de gestion courante passées sur les bâtiments commerciaux et industriels portés, la société AKTYA n'a passé aucun contrat, apport en compte courant d'associés, garantie d'emprunt ni aide octroyée au titre du développement économique ou tout

autre concours financier avec l'un ou l'autre de ses actionnaires, administrateurs ou membre de la direction.

Il précise qu'AKTYA détient les participations suivantes dans d'autres sociétés :

- 25 % (1 400 000 €) du capital de la SAS Viotte, créée en 2017 pour porter l'opération d'aménagement de 16 000 m<sup>2</sup> de bureaux à proximité de la gare Viotte à Besançon. Les 5 bâtiments ont été livrés en juin 2022.
- 30 % (832 500 €) de la société SAS ABCA, créée en 2021 pour implanter la division éclairage de la société Grupo Antolin Besançon à Thémis Besançon. Le bâtiment de 21 898 m<sup>2</sup> a été livré en novembre 2022.
- 50 % (500 €) de la SCI Horne, créée en 2021 pour le portage de l'opération de réhabilitation thermique de l'ex-bâtiment de la DREAL loué au Département du Doubs. Le bâtiment de 1 037 m<sup>2</sup> a été livré en novembre 2022.

Les comptes de la société présentent un niveau de 69 069 774 € d'actifs immobilisés, à 89,5 % en terrains et constructions. Les apports en capital couvrent 35 % des recettes du bilan, et la dette bancaire 48,9 %. Le compte de résultat, dont les 10 410 860 € de recettes sont essentiellement constituées par les prestations de services (locations et aménagements), présente un bénéfice net global de 386 912 € pour 2022.

Monsieur le Président précise enfin qu'en tant que mandataire de la CCVM auprès d'AKTYA, il a pleinement pu exercer ses missions de représentation et de suivi.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport annuel du mandataire de la CCVM auprès de la société AKTYA.

## **II - AUDIT FLASH DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BFC SUR L'IMPACT DE LA HAUSSE DES DEPENSES D'ENERGIE SUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Président expose au Conseil que la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a inscrit, dans le cadre de sa programmation 2023, un audit flash relatif à l'impact de la hausse des dépenses énergétiques sur les collectivités locales. Ces dépenses représentaient en effet pour l'ensemble des administrations publiques locales de Bourgogne-Franche-Comté une charge de 187 M€ en 2021. La progression de ce poste budgétaire, amorcée en 2021, s'est accélérée de manière significative en 2022 et plus encore depuis début 2023.

Cette étude, centrée sur les conséquences de cette crise énergétique pour les collectivités locales et sur les mesures qu'elles ont mises en place pour s'y adapter, n'inclut pas les politiques d'aides à la population. Elle a été réalisée auprès d'un échantillon de 26 collectivités et établissements publics volontaires, représentatifs de strates démographiques, situations financières et sensibilités à cette augmentation des dépenses énergétiques très différentes. La Communauté de Communes du Val de Morteau et la commune de Morteau faisaient partie de cet échantillon.

Monsieur le Président précise que cet audit flash, qui a pris la forme d'un rapport commun pour l'ensemble des 26 collectivités, a permis de faire ressortir les éléments de synthèse suivants :

- La sensibilité préexistante des collectivités à l'évolution des dépenses énergétiques : avant la crise énergétique, sur les 4 240 communes de la région BFC, 890 connaissaient une capacité d'autofinancement nette (CAF nette : résultat de fonctionnement moins remboursement de la dette en capital) négative, et 1 060 des dépenses cumulées d'électricité, de chauffage et de carburant représentant déjà plus de 50 % de leur CAF nette.

- Un impact financier majeur de la crise énergétique sur l'équilibre financier des collectivités : malgré la mise en œuvre de mesures de sobriété et d'amélioration de la performance énergétique, les collectivités de l'échantillon ont constaté une augmentation de près de 100 % (91 %) de leurs dépenses d'énergie de 2021 à 2023. Cet impact a été d'autant plus important pour les communes de 2 500 à 5 000 habitants, disposant de nombreux équipements publics, ainsi que pour les communes disposant de charges de centralité.
- Un levier fiscal faible : l'actualisation en 2023 de 7,2 % des bases fiscales, inopérante pour les départements et les régions ne disposant plus de bases foncières, a surtout servi pour les communes et les communautés de communes à compenser les effets de l'inflation sur les autres dépenses de fonctionnement (biens et services) hors énergie. Afin de ne pas faire peser un effort fiscal trop important sur les habitants, les hausses des taux de la fiscalité locale des collectivités de l'échantillon en 2023 n'ont pas dépassé 3 %.
- Un ralentissement voire un report des investissements publics, eux-mêmes soumis à la pression inflationniste : si la majorité des collectivités sont parvenues à maintenir le niveau de leurs investissements, elles les ont réorientés de manière significative sur les projets d'amélioration de l'efficacité et de la transition énergétique, parfois au détriment d'autres projets structurants.
- Une complexification des marchés de l'énergie : outre une hausse sans précédent et un désengagement de certains opérateurs notamment sur le marché de l'électricité, les marchés de l'énergie se caractérisent désormais également par une volatilité extrême, les conditions de vente pouvant varier fortement en quelques heures. Ces évolutions rendent l'achat bien plus complexe qu'auparavant et mettent en exergue le rôle central des acheteurs internes et/ou des groupements d'achats.
- Une disparité des mesures mises en œuvre selon la taille des collectivités :
  - Adaptation plus facile pour les plus grandes collectivités, qui disposent de moyens organisationnels et humains dédiés et appropriés.
  - Réorganisation des services techniques et mise en place de stratégies d'optimisation énergétique pour les collectivités de strates démographiques moyennes.
  - Fort besoin d'aides financières et techniques exprimé par les plus petites communes.
- Une mise en place de mesures de sobriété et de performance nombreuses et en général efficaces : les collectivités ont ainsi toutes engagé une ou plusieurs mesures d'amélioration de la performance énergétique :
  - la gestion de l'éclairage public (extinction nocturne et installations de LED) est une des actions les plus répandues et rapidement efficaces.
  - la réalisation de travaux simples d'isolation se traduit aussi par des économies significatives.
  - les actions sur le chauffage sont également déterminantes, notamment pour les collectivités disposant d'équipements énergivores (piscines, patinoires, édifices anciens peu isolés, ...).
  - la gestion stratégique du patrimoine public, qui réduit parfois le service au public : optimisation des occupations, ajustement des temps d'ouverture et de fermeture, voire fermeture de bâtiments.
  - la recherche de nouvelles énergies : installation de panneaux photovoltaïques, station d'hydrogène vert, unité de méthanisation, ...

Monsieur le Président complète cette présentation en précisant que pour la CCVM, l'impact de la hausse du prix de l'électricité, partiellement amortie par le « bouclier tarifaire », se retrouve au c/60612 « Energie – électricité », avec un total réalisé au 12/10/2023 de 65 300 €, à rapprocher du réalisé total 2022 de 49 400 €, les projections à fin 2023 permettant d'estimer que l'évolution 2022/2023 sera un doublement pur et simple du coût.

Il ajoute que deux éléments viennent cependant « invisibiliser » l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour la CCVM :

- En lien avec les choix d'organisation et de mode de gestion de la CCVM, les augmentations des coûts ne se retrouvent pas, comme pour la plupart des communes, sur les premières lignes du chapitre 011 « charges à caractère général », mais sur les budgets, chapitres et articles dédiés aux partenariats instaurés, et par là-même souvent avec un décalage temporel :
  - o Compte tenu de la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels signée avec la commune de Morteau, la CCVM ne s'acquitte directement d'aucune facture d'électricité ou de chauffage des locaux de son siège administratif, fixé en mairie de Morteau. Elle rembourse annuellement sa quote-part, au prorata des m<sup>2</sup> occupés, des charges (chauffage et électricité notamment) sur la base des dépenses N-1 du bâtiment.  
En application de ces modalités, la hausse dès 2022 du prix du gaz n'a impacté la CCVM qu'à partir de 2023, et l'augmentation des tarifs de l'électricité subie par la commune à partir de 2023 affectera la CCVM en 2024 seulement.

	Total des dépenses 2021	Somme due par la CCVM en 2022 : 37%	Total des dépenses 2022	Somme due par la CCVM à % constant d'occupation	Somme due par la CCVM en 2023 : 52,86%	Dépenses 2023 (projection/ réalisé à ce jour)	Somme due par la CCVM à % constant d'occupation
Electricité (article 60612)	9 737,60	3 602,91	8 357,20	3 092,16	4 417,62	18 880,00	6 985,60
P1 CPE (gaz) (article 60613)	11 466,22	4 242,50	48 603,60	17 983,33	25 691,86	40 080,00	14 829,60

- o Les surcoûts énergétiques ont par ailleurs lourdement impacté le coût de fonctionnement du Centre nautique, et sont responsables de la quasi-totalité de l'envolée de la participation mensuelle, dont les clauses d'indexation, telles que prévues au marché, ont flambé depuis 2022 : indexation de 22,6% au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (585 498,14 € annuels au lieu de 477 472 €) et de 42,7 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (686 377,57 € annuels).
- o Sur le budget annexe Assainissement collectif, les surcoûts ont été sensibles, rendant nécessaire la passation d'un avenant n° 3 au contrat de gestion et d'exploitation des systèmes d'assainissement, validé par délibération du 28 juin. Les charges d'électricité supportées par l'exploitant ont ainsi progressé de 149 935 € HT en 2021 à 198 178 € HT en 2022, et sont estimées à 306 390 € HT en 2023, soit une augmentation de plus de 150 000 € HT en deux ans ; par négociation engagée avec l'exploitant, une partie de ces surcoûts a pu être amortie par l'actualisation des tarifs ainsi que par la baisse proposée de certaines prestations (arrêt des contrôles des branchements sur la fin du contrat, réduction du fonds de renouvellement électromécanique de 50 000 €, réduction du curage de 15 à 10 km annuels, ...), le solde du surcoût ayant pu être réparti à 50 /50, la CCVM ayant donc dû prendre à sa charge 65 399 € HT sur l'exercice 2023.

Cet exposé entendu, et après en avoir échangé, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport définitif de l'audit flash de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales. Il est précisé que le rapport devient à cet instant public, et transmissible à toute personne qui en ferait la demande auprès du secrétariat général.

*Arrivée de Claire REYMOND-BALANCHE*

### **III – AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES AU DEPARTEMENT DU DOUBS**

*Présentation réalisée par Mme Christelle VUILLEMIN*

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents sur leur territoire pour définir les aides ou régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut participer au financement de ces aides ou régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. C'est ainsi que la CCVM a conventionné en juin 2023 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des régimes d'aides mis en place au niveau du FEDER.

Monsieur le Président précise que les départements ne disposent pas de cette capacité d'intervention directe en matière d'immobilier d'entreprises, mais la loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », a renforcé leur capacité en termes de différenciation territoriale. Aussi, lors de son assemblée du 26 juin 2023, le Département du Doubs a adopté différents dispositifs en faveur du développement économique de proximité :

- Interventions de la seule initiative du Département :
  - Aides au maintien des services en milieu rural : dernier commerce du village ou artisanat de production ou de services (sont éligibles les projets sous maîtrise d'ouvrage d'une commune de moins de 5 000 habitants ou d'un EPCI) ;
  - Soutien financier aux EPCI pour la réhabilitation ou la requalification de zones d'activités économiques existantes (maîtrise d'ouvrage publique, CC ou syndicats mixtes).
- Signature d'un protocole partenarial avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saône Doubs sur la période 2023/2027. Ce partenariat, signé le 7 septembre 2023, doit permettre parmi les objectifs prioritaires de mieux connaître les entreprises du territoire et leurs besoins, par le biais de portraits de territoires, d'études d'opportunité, de notes conjoncturelles, et d'accompagner la transmission d'entreprises. Le Département a également engagé la même démarche avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Immobilier d'entreprises : le Département propose aux EPCI qui le souhaitent de lui déléguer l'octroi des aides à l'immobilier. Dans cette hypothèse, l'EPCI conserve la compétence de définition de sa politique de développement économique ainsi que de son règlement d'intervention, et demeure libre de le faire évoluer. L'EPCI délègue tout ou partie de la compétence d'octroi, en excluant s'il le souhaite une ou plusieurs catégories de projets du champ de la délégation. Pour chaque projet transmis par l'EPCI, le Département s'engage à compléter la part accordée par l'EPCI comme suit :
  - Le Département apportera son soutien financier à une entreprise uniquement si l'EPCI a décidé de la soutenir ;
  - L'EPCI reste guichet unique, un seul dossier est à constituer par l'entreprise ;
  - Cofinancement à hauteur de 1 € de la Communauté de communes, plafonné à 5 000 €, pour 10 € de la part du Département ;
  - Le Département limitera, par ailleurs, son intervention à un taux de 10 % en faveur de chaque projet (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide de 50 000 €.
  - Le Département pourra également s'associer au financement de projets portés sous maîtrise d'ouvrage publique (EPCI, commune) portant notamment sur la réalisation de bâtiments

d'accueils collectifs d'entreprises (hôtels d'entreprises, pépinières) selon les mêmes modalités (taux d'intervention de 10% plafonné à 50 000 €).

- Instruction du dossier : au choix dans la convention de délégation d'octroi, par l'EPCI ou par le Département.
- Communication : l'EPCI et son logo seront bien mentionnés dans les documents liés à la notification de l'aide ; l'EPCI peut également adresser un courrier séparé à l'entreprise l'informant de la décision d'attribution d'une aide par le Conseil communautaire et de la transmission de son dossier au Département.
- Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, le Département verse la totalité de l'aide (part EPCI et part Département) à l'entreprise bénéficiaire. Après versement du solde de l'aide, le Département adresse un titre de recettes à l'EPCI.
- Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature ; reconductible 2 fois, par période de 3 ans.

Le dispositif de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par le Département permettrait ainsi de faire bénéficier les entreprises du territoire d'aides supplémentaires, en accord avec le règlement d'intervention de la CCVM, et selon des modalités garantissant souplesse et lisibilité pour les entreprises.

Monsieur le Président souligne le travail collectif réalisé entre les présidents d'EPCI et le Département du Doubs pour finaliser ce dispositif au plus près des besoins du territoire. Il précise en particulier qu'au vu du risque de multiplication des interlocuteurs publics en matière économique, Madame la Présidente du Département a insisté pour que la promotion de ce dispositif reste aux EPCI, le Département renonçant à toute démarche directe auprès des entreprises du territoire.

Madame VUILLEMIN précise qu'au regard de l'arrêt actuel porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur tout programme d'aide à l'immobilier d'entreprises, de l'épuisement des enveloppes financières des aides européennes par le biais du FEDER, et de cette proposition du Département du Doubs, la commission Economie a engagé une réflexion sur l'actualisation du règlement d'intervention de la CCVM en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, pour une proposition au conseil communautaire de décembre 2023.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Doubs, l'instruction des dossiers étant conservée à la CCVM, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation correspondante.

*Départ de Mme Céline VUILLEMIN*

#### **IV – ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

*Présentations réalisées par M. Bernard JACQUET*

##### **1) Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des bornes à verre, aux côtés de 5 autres communautés de communes (Pays de Sancey-Belleherbe, Portes du Haut Doubs, Plateau du Russey, ainsi que Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et Pays de Maiche pour la collecte du verre) et du SMCOM (syndicat mixte de collecte regroupant les communautés de communes Altitude 800, Frasne Drugeon et Canton de Montbenoît). Ce groupement de commande a permis de mutualiser certains circuits et équipements, et de bénéficier d'économies d'échelle.

Monsieur le Président précise qu'au sein du périmètre de ce groupement de commande, la CCVM est la seule collectivité disposant d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères, dite en C1, les autres collectivités ayant toutes fait le choix d'être collectées une semaine sur deux seulement, soit en C0,5. Quelques gros producteurs sont aussi collectés plus régulièrement, comme l'hôpital par exemple. Or, le volume des bacs verts a diminué de 40 % environ sur les 10 dernières années, et en 2022 et 2023, les habitants du Val ne présentent en moyenne leurs bacs verts à la collecte qu'une fois toutes les 3 semaines, et voient ainsi deux semaines sur trois le camion de collecte passer devant chez eux et ne pas s'arrêter. Cette situation génère des coûts supplémentaires importants pour la CCVM, et des kilomètres de transport qui peuvent être réduits. Cette situation est d'autant plus sensible qu'avec la généralisation à venir des solutions pour les biodéchets (environ 1/3 des déchets résiduels), les volumes des bacs verts continueront à diminuer, et la contrainte des nuisances olfactives sera moins importante.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'activer, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'option prévue au marché initial de passage en C0,5 de la collecte des ordures ménagères sur le territoire du Val de Morteau, la collecte sélective demeurant également en C0,5. Les tournées devront être reprogrammées en conséquence, avec modification de certains jours de levées. Pour la collectivité, cela représente une diminution des coûts de 80 000 € environ, qui compense pour partie seulement les hausses conventionnelles du coût de la collecte, en lien avec la hausse des prix des carburants et l'inflation.

Monsieur le Président précise que les gros producteurs (hôpital, lycée, grands collectifs...) pourront continuer à bénéficier d'une collecte hebdomadaire adaptée. Monsieur FINCK précise que le lycée Edgar Faure est déjà engagé dans une démarche de tri sélectif et de valorisation des biodéchets, qui lui permet de diminuer fortement le volume de ses bacs verts. Madame ROMAND confirme également l'engagement d'une telle démarche à l'hôpital. Monsieur le Président en convient totalement et précise qu'il ne s'agit pas pour lui de pointer de « mauvais élèves », mais d'adapter le service aux réalités des usagers, un hôpital, un établissement scolaire de 1 300 élèves ou un collectif de plusieurs appartements ou l'incitation au tri n'est pas toujours partagée produisant plus de déchets qu'une famille en maison individuelle disposant d'un jardin. Des solutions doivent ainsi être proposées si nécessaire, incluant comme le propose Monsieur HUOT-MARCHAND un accompagnement spécifique (campagne de sensibilisation, réflexion sur le choix de bacs, ...) si nécessaire, avec un objectif d'une collecte complète en C0,5 dès que réalisable.

Madame REDOUTEY souligne la difficulté d'anticiper les besoins de collecte pour les salles communales, occupées plus ou moins régulièrement pour des événements publics ou privés. Mesdames MOLLIER et VUILLEMIN confirme que pour les manifestations privées, leurs communes obligent le recours aux sacs prépayés, avec une communication adaptée lors de la réservation des salles.

Monsieur JAMES s'interroge sur l'économie liée à ce passage en C0,5, qui lui semble relativement faible. Monsieur le Président précise qu'il s'agit là d'un calcul contractuel, prévu dès la signature du marché, et tenant compte pour le fournisseur de ses besoins en matériel et personnel sur toute la durée du marché.

En réponse à Monsieur BAUQUEREY qui se demande si une réflexion a déjà été engagée sur le principe d'installer des conteneurs enterrés, Monsieur le Président précise que cela pourrait peut-être être étudié pour l'aménagement de nouveaux lotissements, mais que cela suppose pour le prestataire de collecte l'acquisition de nouveau matériel de transport, non prévus au marché de collecte actuel.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le passage en C0,5 de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCVM, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2) Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Président expose au Conseil que mise en œuvre en 2013, la redevance incitative, accompagnée des nouvelles filières de tri, a atteint les objectifs initiaux de réduction des tonnages des ordures ménagères (bacs verts, - 40 % de volume en 10 ans), mais pas totalement ceux de diminution globale des tonnages globaux de déchets à traiter (bacs verts + bacs jaunes + déchèterie, + 5 % de volumes en 10 ans).

Par ailleurs, le budget déchets ne cesse d'augmenter, en lien avec la complexification des filières, le coût des carburants et des services pour les collectes et de l'énergie pour l'incinération des déchets, l'application et l'augmentation de nouvelles taxes (taxe générale sur les activités polluantes TGAP en particulier), et la diminution des recettes de revente des produits revalorisés.

La construction de la grille tarifaire actuelle pour la collecte des ordures ménagères repose sur un abonnement au service, un forfait basé sur le volume du bac vert incluant 18 levées annuelles de ce dernier et sur un prix de levée supplémentaire éventuelle. La somme due par les usagers repose ainsi sur le seul volume du bac des ordures ménagères dont ils disposent, ce qui peut les induire en erreur en les laissant penser que la collecte sélective du bac jaune est gratuite, tout comme l'accès à la déchèterie. Le nombre d'usagers disposant d'un bac vert de 80 l seulement et d'un gros bac jaune (360 l ou +) a ainsi tendance à augmenter.

Monsieur le Président précise que la construction d'une nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères apparaît aujourd'hui nécessaire, qui permette de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer le passage à une collecte des ordures ménagères en C0,5.
- Assurer l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères, au travers d'une part fixe permettant de couvrir les charges fixes du service.
- Continuer à inciter les usagers à trier leurs déchets et surtout à réduire globalement le volume de leurs déchets, tous volumes (bacs verts d'ordures ménagères, bacs jaunes de collecte sélective, borne à verre, apports en déchèterie) confondus.
- Assurer une certaine équité tarifaire entre les usagers, en fonction de plusieurs critères : taille des familles, habitat individuel ou collectif, fréquence des collectes, volumes totaux de déchets produits, etc...
- Limiter les dépôts sauvages et brulages de déchets.
- S'appuyer sur une communication plus détaillée sur la composition et le prix du service.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, la nouvelle grille tarifaire suivante est proposée par la commission Ordures Ménagères du 23 octobre dernier :

	80 L	120 L	180L	240 L	360L	660 L	770 L
Minimum facturable donc 12 vidages	148 €	194 €	265 €	339,5 €	440 €	732 €	781 €
Pour 18 vidages	155,50 €	206 €	283 €	357,5 €	482 €	804 €	859 €
Pour 26 vidages	283,50 €	342 €	427 €	509,5 €	642 €	988 €	1 075 €
<i>Rappel tarif 2023</i>	<i>141 €</i>	<i>187 €</i>	<i>257 €</i>	<i>325 €</i>	<i>438 €</i>	<i>732 €</i>	<i>781 €</i>

La commission Ordures Ménagères propose également de corréliser les volumes des bacs verts et des bacs jaunes, en limitant pour un même usager le volume du bac jaune à trois fois celui du bac vert, selon le tableau ci-dessous :

## GRILLE DE DOTATION

Volume de bacs jaunes maximum = 3 fois le volume du bac vert

	120 L	180 L	240 L	360L	660L	770L
80L	★	★	★	+30€	+105€	+132,5€
120 L	★	★	★	★	+75€	+102,5€
180 L	★	★	★ (2 bacs de 240 L max)	★ (1 bac 360 L + 1 bac de 180 L max)	+30€	+57,5€
240L	★	★	★	★	★	★
360L	★	★	★	★ (3 bacs de 360 L max)	★ (1 bac de 660 L + 1 bac de 360 L max)	★ (1 bac de 770 L + 1 bac de 360 L max)
660 L	★	★	★	★	★3 bacs de 660 L max	★3 bacs de 770 L x max
770 L	★	★	★	★	★3 bacs de 660 L max	★3 bacs de 770 L x max

Le volume supplémentaire 0,25€/L

★ volume compris dans le forfait

Monsieur le Président insiste : la population n'est pas invitée à trier mieux pour payer moins, mais pour limiter les hausses, telles que constatées ces dernières années. Il souligne l'importance de mieux communiquer sur cette problématique, en rappelant l'ensemble des services intégrés (bacs verts, mais aussi bacs jaunes, déchèterie, verre) dans ces tarifs et en expliquant leurs différentes modifications. Il propose ainsi au Conseil un nouveau support de communication pour la grille tarifaire 2024 pour la collecte des ordures ménagères, pour avis et validation.

A Monsieur FINCK qui regrette que le changement de la fréquence des levées, la réduction du nombre de levées de base et l'augmentation des tarifs s'appliquent en même temps et que par exemple l'augmentation n'ait pas été validée l'année dernière par anticipation, Monsieur le Président précise que des efforts de gestion avaient été réalisés en 2022, permettant de ne pas modifier les tarifs. La poussée inflationniste qui s'est poursuivie en 2023 rend malheureusement l'évolution tarifaire indispensable. La collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées relèvent de par la loi d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont les recettes doivent couvrir l'intégralité des dépenses, sans prise en charge possible par le budget général de la CCVM. Il précise cependant que pour les ménages ne sortant pas leurs bacs plus d'une fois par mois, l'augmentation est très peu sensible. L'incitation à limiter ses déchets à la base et à augmenter la valorisation, en particulier pour les biodéchets, est ainsi poursuivie.

Monsieur le Président précise que les usagers ne seront pas limités à 12 levées annuelles, et demeureront libres de continuer à sortir leurs bacs en fonction de leurs besoins, jusqu'à 26 levées annuelles, avec un coût forcément plus important. Madame MOLLIER précise qu'un service particulier existe pour les

personnes devant utiliser des protections, avec une facturation bloquée au-delà de 18 levées, sur justification médicale. Elle propose de conserver ce principe.

Concernant la baisse des recettes issues de la valorisation des déchets (bois déchiquetés, revente matières, vente de chaleur, ...), Monsieur JACQUET, représentant de la CCVM auprès de Préal Haut-Doubs, précise qu'en 2023, les recettes de valorisation prévues au budget primitif de Préal s'établissaient à 2,3 millions d'euros, dont 80 % reversés aux communautés de communes selon leurs tonnages respectifs. A ce jour, il apparaît que les recettes réelles pour 2023 ne dépasseront pas 1,5 millions d'euros.

Monsieur HUOT-MARCHAND s'interroge sur les tarifs dits professionnels, qui n'apparaissent pas très élevés au regard de la possibilité de passages de camions à une fréquence hebdomadaire. Monsieur le Président précise que ces tarifs concernent les professionnels disposant d'un bac vert, ce qui est relativement rare. Un surcoût est facturé aux professionnels collectés en collectes hebdomadaires conformément à l'application des tarifs de levées supplémentaires. Un service spécifique existe pour les professionnels hors ordures ménagères, géré directement par des prestataires privés.

A Madame BOITEUX qui s'interroge sur des informations complémentaires à faire apparaître sur le support de communication, Monsieur le Président précise que ce support est issu d'un travail collectif avec les autres collectivités membres du groupement de collecte, et qu'il propose que pour cette première année, seuls des compléments à la marge soient apportés.

Monsieur BAUQUEREY souligne la faible augmentation tarifaire du bac de 360 L, comparé à celle des bacs des autres volumes. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un effet mécanique, le mode de calcul de la nouvelle grille lissant des inégalités de la grille actuelle.

Monsieur le Président précise que pour les sacs prépayés, le tarif proposé est de 8 € (4,50 € aujourd'hui) pour les sacs de 50 l et de 16 € (9 € aujourd'hui) pour ceux de 100 l. Il ajoute qu'en application de cette nouvelle grille tarifaire, l'accès à la déchèterie pour les rares usagers ne disposant pas de bacs verts (ex : résidence secondaire fonctionnant avec des sacs prépayés) s'établit désormais à 35 € annuels.

En complément, Monsieur le Président renvoie au tableau comparatif des tarifs de collecte des ordures ménagères des territoires proches, en précisant que les tarifs des autres territoires sont ceux de 2023, susceptibles d'être modifiés pour 2024 :

	CCPHD	CCPM	SMCOM	CCVM
Bac de 80 l sorti 12 fois	-	150,91	150,76	148,00
Bac de 80 l sorti 18 fois	-	170,71	186,76	155,50
bac de 120 l sorti 12 fois	235,00	176,54	189,96	194,00
bac de 120 l sorti 18 fois	256,18	202,94	238,96	206,00
bac de 240 l sorti 12 fois	272,00	280,16	307,49	339,50
bac de 240 l sorti 15 fois	291,74	259,70	351,59	354,50
bac de 240 l sorti 18 fois	311,48	321,08	395,69	369,50
Bac de 660 l sorti 26 fois	1 106,56	1 651,46	1 271,03	988,00

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par deux abstentions (Messieurs FINCK et

BAUQUEREY) et 29 voix POUR, valide, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères, incluant la corrélation proposée des volumes de bacs verts et jaunes, le tarif des sacs prépayés, le montant de la seule adhésion annuelle à la déchèterie et le principe de facturation bloquée pour raisons médicales, ainsi que le support de communication afférent.

## **V – SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE ESTIVALE 2024**

*Présentation réalisée par Elisabeth REDOUTEY*

Monsieur le Président expose que la saison culturelle d'été portée par la CCVM qui vient de s'achever, s'est tenue dans de très belles conditions météorologiques. Lors de sa réunion du 16 octobre, la commission Culture en a établi le bilan, et a sollicité l'avis du Conseil pour l'été 2024, sur les deux programmes suivants :

- **Un Été O'Val** : la commission Culture souhaite proposer au Conseil de renouveler ce dispositif de découverte circassienne en 2024, en positionnant toutes les séances le mercredi soir à la même heure, sur les dates des 26 juin, 3, 10, 17 et 24 juillet, 14, 21 et 28 août, et en assurant un tournus des dates dans les différentes communes par rapport aux dates de 2023.

Monsieur le Président précise que le montant exact de l'opération et des subventions de la DRAC et de la Région BFC est encore à préciser, de même que l'éventuelle participation financière demandée aux communes. Des changements dans le dispositif ont été annoncés tout récemment par la Région BFC, qui souhaite une intégration volontariste des habitants. Madame BOITEUX souligne l'aspect déjà participatif de l'Été O'Val 2023, au travers des ateliers mis en œuvre avec la population. Madame MOLLIER, qui se réjouissait de cette saison estivale de qualité et gratuite pour les habitants, exprime sa crainte qu'une moindre participation de la Région n'aboutisse à une réduction du nombre de ces spectacles.

Madame REDOUTEY propose au Conseil de suspendre sa décision, dans l'attente d'éléments plus précis sur le dispositif 2024. Elle précise qu'en tout état de cause en cas de nouvelle saison, la programmation devra être travaillée très en amont pour permettre une réservation plus aisée des spectacles et faciliter le choix des compagnies. Les solutions de repli devront être systématiquement prévues, comme la participation des services techniques des communes. Enfin, le recours au bénévolat est à encourager pour la prise en charge de l'hébergement des équipes artistiques, la restauration de ces équipes, l'accueil du public, le fléchage, le démontage et le rangement des appareils, gradins, etc...

- **Concerts Galitzine** : la commission Culture propose qu'après 24 années de présence estivale dans le Val de Morteau, la CCVM poursuive l'accueil de la partie stage de musique mais suspende l'organisation actuelle des concerts donnés par l'association dans les communes, ainsi que le versement de la subvention afférente, en conservant cependant la possibilité pour Galitzine de présenter un concert de fin de stage.

Dans l'attente de précisions sur le dispositif l'Été O'Val, le Conseil reporte l'examen de ces deux questions pour l'organisation de la saison culturelle intercommunale estivale 2024.

## **VI – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES**

*Présentation réalisée par M. Romain VERMOT*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCVM est membre du SYDED, syndicat mixte d'énergies du Doubs, auquel elle a confié la gestion des infrastructures des véhicules électriques (IRVE) en 2021.

A ce jour, le SYDED a installé une cinquantaine de bornes de recharge dans le département du Doubs, en utilisant les différents appels à projets de l'Etat pour bénéficier de 60 et 80 % de subvention sur les coûts d'investissement. Ce sont ainsi 114 points de recharge, dont 94 en accéléré, qui sont gérés par le SYDED. Le fonctionnement de ces bornes est assuré par un marché groupé avec huit syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, porté par le SDEY de l'Yonne et passé avec l'entreprise Citéos, dans le cadre d'un contrat qui se terminera en août 2024. Les dépenses annuelles du service (maintenance, itinérance et consommation d'énergie) s'élèvent à 200 000 €, contre 150 000 € seulement de recettes annuelles, dont une contribution des communes de 2 000 €/an et par point de charge et une contribution du SYDED de l'ordre de 50 000 €.

Monsieur le Président précise que le maintien du dispositif actuel suppose une forte participation des communes et EPCI concernés et ne permet pas de massifier le déploiement des IRVE dans les années à venir. Une solution alternative peut être trouvée en autorisant le SYDED à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et la gestion par un partenaire privé des IRVE des 489 communes du Doubs (hors Grand Besançon Métropole) concernées.

Cette solution nécessite que la quasi-totalité des communes et EPCI du Doubs transfèrent la compétence gestion des IRVE au SYDED et s'engagent à mettre à disposition des places de parking sur le domaine public. Le SYDED ne serait alors plus qu'un organisateur du service, et il reviendrait à l'opérateur privé de définir les implantations de bornes et les tarifs de charge appliqués. Il ne resterait plus de frais à la charge des communes, mais certaines communes rurales pourraient perdre les bornes dont elles disposent actuellement. La bascule du mode de gestion s'effectuerait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les bornes existantes, le déploiement de nouvelles bornes n'intervenant qu'après cette date.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise le SYDED à engager cet appel à manifestation d'intérêt pour la gestion des IRVE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

### **1) Décisions Budgétaires Modificatives au budget principal**

Afin de compléter ou de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif, Monsieur le Président invite le Conseil à valider les projets de décisions budgétaires modificatives suivantes :

Décision budgétaire modificative n° 3 au budget principal :

<b>BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Reprise carrelage Centre nautique	21318	32 000.00	FCTVA	10222	65 041.86
Voie à mobilité douce	2151	802 500.00	Emprunt	1641	331 458.14
SI - Fibre noire	21838	-438 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>396 500.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>396 500.00</b>

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 396 500 € en investissement, concerne principalement les compléments de crédits nécessaires à l'engagement de l'opération création d'une voie douce entre Morteau et Montlebon. Monsieur le Président précise que pour cette opération portée par la CCVM, la participation des communes de Morteau et de Montlebon reste encore à finaliser.

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Zone d'Activités du Bas de la Chaux :

<b>BUDGET ANNEXE ZI DU BAS DE LA CHAUX - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Ecritures d'intégration de la comptabilité de stock	608	4 900.00	Compta de stock	7133	4 900.00
Intérêts de la dette	66111	4 900.00	Ecritures d'intégration de la comptabilité de stock	796	4 900.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 800.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 800.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Capital de la dette	1641	3 950.00	Emprunt	1641	8 850.00
Compta de stock	3355	4 900.00			
<b>TOTAL</b>		<b>8 850.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 850.00</b>

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 850 € en investissement et 9 800 € en fonctionnement, concerne principalement les écritures nécessaires au paiement de la première échéance du prêt contracté en 2023.

Décision budgétaire modificative n° 2 au budget annexe aménagement touristique :

<b>BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT TOURISTIQUE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Annulation de titre/ex. antérieur	673	12 000.00	Redevances	70632	12 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>12 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 000.00</b>

Ce projet, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 000 € en fonctionnement, concerne essentiellement l'inscription des crédits nécessaires au reversement d'une partie de l'indemnité reçue en compensation de la fermeture des stations de ski alpin pendant la crise sanitaire, reversement notifié tout récemment par le service des finances publiques avec un délai de réalisation d'un mois, et dont le montant est en cours de vérification.

Ces exposés entendus, le Conseil à l'unanimité valide les trois projets de décisions budgétaires modificatives au budget primitif tels que présentés.

**1) Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 65748 annexé au budget primitif (budget principal) :

- ❖ Collège Jean-Claude Bouquet-Saut du Doubs : - 100 Euros (prise en charge directe de trajets déduite de la subvention pour activités)
- ❖ ENSMM Fondation Supmicrotech : + 100 Euros (soutien au développement d'un soutien-gorge connecté afin de permettre l'accès à des technologies nouvelles dans le dépistage du cancer du sein).

**2) Organisation des mobilités : transfert de l'organisation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires**

Monsieur le Président expose que par délibérations en date des 24 février 2021, 30 juin 2021, 22 juin 2022 et 26 octobre 2022, et dans l'attente de la validation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées des impacts financiers de cette opération, le Conseil a organisé le transfert à la CCVM de la compétence Organisation des mobilités, et, notamment, la gestion intermédiaire du service de transport urbain géré jusqu'à ce jour en régie directe par la commune de Morteau.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures de transfert, et afin d'assurer la continuité du service public de bus municipal de la commune de Morteau, il était initialement convenu que la commune de Morteau assure, à titre transitoire, la gestion de ce service, en lieu et place de la CCVM ; ce, jusqu'au 31 décembre 2023 selon les termes de la dernière des délibérations précitées.

Il propose de prolonger à nouveau la convention afférente à cette affaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette prolongation de la convention relative à la gestion du bus de ville de Morteau dans le cadre du transfert de la compétence AOM à la CCVM et autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Morteau un avenant n° 3 à la convention, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024.

## **VIII – INFORMATIONS DIVERSES**

### ► *Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Par délibération n° CCVM2020/1410002 du 14 octobre 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), commission chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres, de la façon suivante :

- le Président de la CCVM
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des communes membres. Il revient aux Conseils municipaux de désigner par délibération leurs représentants titulaire et suppléant, parmi leurs conseillers communautaires ou municipaux.

La commune de Grand'Combe-Châteleu ayant procédé lors de son Conseil municipal du 25 septembre dernier à la désignation de ses nouveaux représentants titulaire et suppléant auprès de la CLECT, le Conseil est informé de la nouvelle composition de la CLECT du Val de Morteau, selon le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>CCVM</b>	<b>Suppléant</b>	<b>CCVM</b>	<b>Date délibération</b>
<b>Morteau</b>	David HUOT-MARCHAND	X	Pierre VAUFREY	X	30/11/2020
<b>Villers-le-Lac</b>	Dominique MOLLIER	X	Pascal ROUGNON	X	10/12/2020
<b>Les Fins</b>	Elisabeth REDOUTEY	X	Brigitte PIQUEREY		19/11/2020
<b>Montlebon</b>	Régis BINETRUY		Kevin FADIN	X	07/12/2020
<b>Grand'Combe Châteleu</b>	Christelle VUILLEMIN	X	Grégory BAUQUEREY	X	25/09/2023
<b>Les Gras</b>	Bernard JACQUET	X	Yannick ANDRE		10/11/2020
<b>Les Combes</b>	Jean-Louis MOUGIN	X	Corinne ZORZIT	X	19/11/2020
<b>Le Bélieu</b>	Jean-Noël CUENOT	X	Nicolas PAGET		19/11/2020

### ► *Développement des énergies renouvelables :*

- Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande de l'Etat faite aux communes de recenser, d'ici la fin de l'année 2023, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) disponibles sur leur territoire, recensement finalisé par une concertation publique à l'échelle de la communauté de communes. Si ce travail de recensement doit être engagé très rapidement, un courrier signé par les 13 Présidents des communautés de communes du Doubs a d'ores et déjà été transmis à Monsieur le Préfet pour solliciter un délai pour la finalisation de la démarche, et en particulier pour la réalisation de la concertation publique.
- Monsieur le Président informe le Conseil de l'engagement d'une étude de solarisation, permettant de repérer le potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et terrains publics, à l'échelle des 8 communes du territoire.

► *Evènements à venir :*

- Réunions publiques du PLUi-H : une réunion par commune, pour présenter la démarche et échanger avec les habitants.
- 17 novembre 18h à l'Escale : célébration officielle du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la CCVM. Les conseillers communautaires sont invités à être présents. Le samedi 18, les communes sont invitées à ouvrir leurs portes à la population de 10h à 13h, avec la mise en valeur des projets ou évènements qu'elles souhaitent.
- 9 décembre : téléthon à la salle des fêtes de Villers-le-Lac (cf présentation préalable à la séance.)

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 23019 (24/08/2023) portant approbation du plan de financement du Printemps du Handicap, pour un montant total de 17 357 €, et autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Doubs (6 594 €) et du fonds Handicap et Société (10 500 €), soit un solde à la charge de la CCVM de 263 €.
- décision 23020 (12/09/2023) portant admission en non-valeur de créance sur les loyers et charges 2021 de la pépinière d'entreprises du Bas de la Chaux, pour un montant total de 31,89 €.
- décision 23021 (13/09/2023) portant approbation du plan de financement de l'expérimentation d'aménagement en faveur des mobilités douces rue Aristide Grappe à Morteau, pour un montant total de 14 968,50 €, et autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région BFC à hauteur de 11 974,80 €, soit 80 % de l'investissement, le solde restant à la charge de la CCVM.
- décision 23022 (13/09/2023) portant attribution du marché de travaux d'assainissement rue de Chinard à Montlebon à l'entreprise VERMOT SAS (Gilley), pour un montant total de 95 350,40 HT.
- décision 23023 (14/09/2023) portant approbation du plan de financement de l'expérimentation d'aménagement en faveur des mobilités douces rue de la Chaussée à Morteau, pour un montant total de 3 860,40 €, et autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région BFC à hauteur de 3 088,32 €, soit 80 % de l'investissement, le solde restant à la charge de la CCVM.
- décision 23024 (25/09/2023) portant attribution du marché de mise en place de barrières bois au parking du Meix Musy à l'entreprise VERTICAD (Le Bélieu), pour un montant de 10 730 € HT.
- décision 23025 (02/10/2023) portant attribution du marché de renouvellement d'un tronçon du réseau d'eaux usées en contrebas de la rue des Prairies sur Les Fins à l'entreprise VERMOT SAS (Gilley), pour un montant de 16 472,50 € HT.
- décision 23026 (05/10/2023) portant contractualisation auprès du Crédit mutuel d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 4,40 %, les frais de dossier étant égaux à 500 €, sur le budget annexe zone d'activités du Bas de la Chaux.
- décision 23027 (05/10/2023) portant contractualisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 4,28 %, les frais de dossier étant égaux à 500 €, sur le budget principal.
- décision 23028 (05/10/2023) portant contractualisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 500 000 € sur une durée de 30 ans, au taux fixe de 4,28 %, les frais de dossier étant égaux à 500 €, sur le budget annexe Assainissement collectif.
- décision 23029 (05/09/2023) portant attribution de l'étude de faisabilité de solarisation des bâtiments de la CCVM et d'autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques à l'entreprise PLANAIR (Valdahon) et au cabinet GP Conseil, pour un montant total de 10 400 € HT.
- décision 23030 (05/10/2023) portant attribution du marché de reprise du carrelage de la zone balnéo du Centre nautique à l'entreprise BORNIER SARL (21 910 Noiron sous Gevrey), pour un montant de 23 695,73 € HT.
- décision 23031 (09/10/2023) portant autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire du terrain familial du 9 rue des fritillaires à Morteau à la famille MELLARD Philippe, pour un loyer de 180 € par mois, les charges (eau, électricité, redevance OM) étant à la charge du bénéficiaire.
- décision 23032 (11/10/2023) portant attribution du marché de transport à la demande à l'entreprise TAXI JULIEN (Villers-le-Lac), du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant de

374,82€ HT par jour de fonctionnement, soit un montant estimatif de 38 981,28 € annuels.

- décision 23033 (16/10//2023) portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de la Coopérative Agricole Pastorale du Bélieu sur une portion de la parcelle cadastrée C228 au Bélieu, sur la base du prix des fermages.

- décision 23034 (16/10//2023) portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de la Coopérative Agricole Pastorale du Bélieu sur les parcelles cadastrées AE57 et AE59 au Bélieu, sur la base du prix des fermages.

- décision 23035 (16/10//2023) portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Monsieur Hervé ROLAND sur les parcelles cadastrées C231 au Bélieu et A375 aux Fins, sur la base du prix des fermages.

**Séance du  
24 octobre 2023**

Liste des délibérations du Conseil Communautaire

<b>CCVM2023/ 2410001 Approuvée</b>	<b>Société d'économie mixte AKTYA – Rapport annuel du mandataire</b>
<b>CCVM2023/ 2410002 Approuvée</b>	<b>Audit flash de la Chambre Régionale des Comptes BFC sur l'impact de la hausse des dépenses d'énergie sur les collectivités locales</b>
<b>CCVM2023/ 2410003 Approuvée</b>	<b>Aides en matière d'immobilier d'entreprises – Délégation de la compétence d'octroi des aides au Département du Doubs</b>
<b>CCVM2023/ 2410004 Approuvée</b>	<b>Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères</b>
<b>CCVM2023/ 2410005 Approuvée</b>	<b>Nouvelle grille tarifaire pour la collecte des ordures ménagères</b>
<b>CCVM2023/ 2410006 Approuvée</b>	<b>Gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques</b>
<b>CCVM2023/ 2410007 Approuvée</b>	<b>Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Zone d'Activités du Bas de la Chaux</b>
<b>CCVM2023/ 2410008 Approuvée</b>	<b>Décision budgétaire modificative n° 2 au budget annexe Aménagement Touristique</b>
<b>CCVM2023/ 2410009 Approuvée</b>	<b>Décision budgétaire modificative n° 3 au budget principal</b>

**CCVM2023/ 2410010**  
**Approuvée**

**Modification de la liste des crédits de concours (article 65748 du budget principal)**

**CCVM2023/ 2410011**  
**Approuvée**

**Organisation des mobilités : transfert de l'organisation des services réguliers de transport public de personnes intra-communautaires**